

L'UDAF 13 relaie le communiqué de presse de l'UNAF :

le 05/10/2021

J-2 / JOURNÉE NATIONALE DES AIDANTS

La France a plus que jamais besoin des aidants familiaux... Et inversement !

Le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, l'accélération de la prise en charge en ambulatoire des malades... rendent essentiel le rôle des aidants, (95 % des aidants familiaux)¹. La crise sanitaire a révélé leur rôle indispensable mais les a aussi fragilisés, rendant d'autant plus urgent d'apporter des réponses à leurs besoins, notamment de répit.

Des besoins accrus pour les aidants : La crise sanitaire a fortement éprouvé les aidants familiaux, avec un très fort impact sur le stress ressenti, leur fatigue morale et physique. Aux côtés de l'IRES et des autres membres du Collectif Inter-Associatif des Aidants Familiaux, l'Unaf vient de publier le rapport final de l'enquête [« Impact du confinement : une charge supplémentaire pour les aidants »](#) qui confirme que **les aidants ont un besoin accru d'accès à des solutions** (répit, écoute et soutien moral, besoin d'informations...).

Défendre leurs droits : Pour l'Unaf, soutenir les aidants familiaux, c'est faciliter leur maintien dans l'emploi en améliorant encore le congé proche aidant.

- **Élargissement du champ du congé proche aidant** aux personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'une maladie nécessitant des traitements lourds². Cet élargissement est d'autant plus important avec l'accélération du virage ambulatoire et du virage domiciliaire Il est donc nécessaire de leur permettre de bénéficier du congé proche aidant.
- **Alignement de la durée d'indemnisation** de l'allocation journalière du congé proche aidant (AJPA) sur la durée du congé proche aidant, soit 1 an sur l'ensemble de la carrière.

Innover pour répondre à leurs besoins

- La **Médiation pour aidants et aidés (MAA)** permet aux aidants de trouver des solutions en cas de conflits familiaux ou de tensions liés à une situation de perte d'autonomie, d'handicap ou de maladie : organisation du maintien à domicile, entrée en EHPAD/en établissement, répartition de l'obligation alimentaire, décision d'une mesure de protection...
- **Les services d'information soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)** répondent aux questions des familles de manière individualisée et confidentielle sur les différentes mesures de protection juridique (démarches à suivre, missions, obligations...). Plus de 500 000 personnes dont les capacités sont altérées par la vieillesse, le handicap ou la maladie bénéficient d'une mesure de tutelle ou de curatelle confiée à un membre de leur famille.

Chaque jour, dans la plus grande discrétion, près de 11 millions d'aidants de tous âges soutiennent leur proche en apportant une aide indispensable. Bien au-delà de la journée qui leur est consacrée le 6 octobre, notre réseau d'associations familiales se mobilise à leurs côtés.

¹ Enquête Handicap Santé Autonomie, DREES

² Pour rappel, ce congé s'adresse aux personnes qui peuvent justifier d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % de la personne aidée, ou bénéficiant de l'APA au titre d'un classement GIR 1, 2 et 3.